

Aménagement des épreuves aux examens

Procédure

Cette procédure concerne les élèves des établissements publics, privés sous contrat ou hors contrat **scolarisés dans les Yvelines**. Les élèves de moins de 20 ans scolarisés au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) **habitant dans les Yvelines**. Les candidats libres de moins de 20 ans **habitant dans les Yvelines**.

- **L'élève majeur (ou sa famille s'il est mineur) fait la demande d'aménagement auprès du chef d'établissement dès que possible et au plus tard au 20 novembre 2018.**
- **Le chef d'établissement remet à l'élève majeur ou à sa famille qui lui en fait la demande :**
 - Le formulaire de demande d'aménagements des épreuves aux examens à faire signer par les deux parents.
 - Les informations pédagogiques renseignées par les enseignants de la classe, et visées par le chef d'établissement
 - Le courrier à destination des parents
- **L'élève majeur (ou sa famille s'il est mineur) transmet dès que possible et au plus tard le 30 novembre (cachet de la poste faisant foi) le dossier complet constitué de :**
 - La demande complétée datée et signée par les deux parents,
 - Les informations pédagogiques,
 - Les documents médicaux et pédagogiques actualisés
 - Une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat ou de sa famille s'il est mineur (deux enveloppes si parents séparés).

À la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines :

D.S.D.E.N.78 Service du Dr Jaya BENOIT Promotion de la santé en faveur des élèves À l'attention du médecin désigné par la C.D.A.P.H. B.P. 100 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
--

- **Le médecin désigné par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) évalue avec l'ensemble des éléments du dossier le retentissement du handicap sur la scolarité au moment de l'examen et propose les aménagements qui lui paraissent nécessaires. Il transmet son avis au SIEC (Service Interacadémique des Examens et Concours) et à la famille.**

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être étudié et sera retourné à la famille.

Date limite d'inscription D.N.B. : 30 novembre 2018 ;

- **Le SIEC notifie à établissement et à la famille sa décision.**